

ANNEXE 1 – Exemples d'exactions commises par Idriss Déby

Extraits de témoignages fournis devant la justice française dans l'affaire Déby contre Verschave et Beccaria (audience du 6 mars 2001), Idriss Déby ayant essayé de faire condamner l'auteur et l'éditeur de l'ouvrage *Noir Silence* dans lequel était listé un certain nombre des atrocités commises par Idriss Déby. Le jugement a donné tort, sur le fond, à Idriss Déby.

Le procès a été retranscrit dans l'ouvrage *Noir Procès* (les Arènes, 2001).

Extraits de l'audition de François-Xavier Verschave, à l'époque président de Survie :

Audience du 6 mars (Tchad)

173

M. Monfort, Président : Monsieur Verschave, le problème de fausse monnaie est plus détaillé dans cette partie de l'ouvrage : de quoi s'agit-il ?

F.-X. Verschave : Monsieur le Président, je vous ai indiqué que je serai très bref sur les massacres et les crimes, mais je tiens à préciser que j'ai été conduit à utiliser ces termes par un certain nombre d'exactions horribles, la milice de M. Deby ayant notamment tué des personnes en leur enfonçant des clous dans la tête. De même, elle a utilisé dans une série de massacres l'absorption d'acide et l'étouffement au moyen de sachets en plastique.

Il existe, dans le palais même de M. Deby, des centres de torture épouvantables, qui datent de l'époque d'Hissène Habré. L'on retrouve fréquemment des personnes ligotées et jetées dans le Logone. Elles ont subi le supplice de l'*arbatachar*, qui consiste à attacher les mains et les pieds, et qui est devenu systématique. Je vous demande, quand les témoins seront présents, de parler de la litanie des égorgements des chefs de village en 1998 – c'était inouï –, dans la zone pétrolière. Il s'agissait de montrer que M. Deby était le maître.

Je tiens à vous indiquer, par rapport à notre premier témoin – car je ne sais pas s'il voudra le faire –, que M. Yorongar, qui explique depuis des années ce qui se passe dans son pays, a été menacé de mort, torturé à plusieurs reprises et emprisonné longuement. Il m'est arrivé à cette période de rencontrer le vice-président de la Banque mondiale, chargé de l'Afrique et donc du projet de pipeline tchadocamerounais, notamment pour évoquer le cas de M. Yorongar. Il m'a répondu : « *C'est très simple. Nous avons dit au président Deby et à M. Chirac qu'il n'y aurait pas de pétrole si M. Yorongar mourait, la Banque mondiale ne finançant plus le projet.* » M. Yorongar est donc encore en vie.

Cependant, entre-temps, on a, le 25 mars 1998, égorgé six de ses neveux et apparentés. Le 19 juillet 1999, l'un de ses cousins, professeur de philosophie à l'Université, Adrien Mallo Behom, a été assassiné par deux éléments enturbannés circulant à moto, qui ressemblaient étrangement aux gardes de M. Deby. Le 3 septembre 1999, le beau-frère de M. Yorongar, Laoukein Mbainodjiel Keitotot, a disparu de son domicile pour être retrouvé deux jours plus tard au cimetière chrétien de Walya, le crâne défoncé, brûlé au visage, au thorax et aux parties génitales. Le 17 septembre, le neveu de M. Yorongar était arrêté par des militaires, émasculé, égorgé et immolé à deux kilomètres de sa ferme.

Ce sont des pratiques insupportables qui ressemblent à celles de la mafia. On laisse vivant M. Yorongar, mais sa famille est assassinée.

Extraits de l'audition de Marie-Hélène Aubert, qui était alors Députée, et s'était intéressée au Tchad dans le cadre de la Mission d'information parlementaire « Pétrole et éthique » :

Nous avons auditionné toute une série de personnes et nous sommes rendus au Tchad en février 1999. À N'Djamena, nous avons rencontré, les représentants des associations locales, le Premier ministre ainsi que les ministres traitant de ce sujet, qui nous ont donné leur point de vue sur la question. De même, nous avons rencontré des associations de défense des droits de l'homme à l'ambassade de France, et nous nous sommes rendus, début février 1999, dans la région de Moundou, au sud du Tchad.

Cette visite nous a énormément impressionnés, mes collègues et moi-même, ainsi que l'administratrice qui nous accompagnait, étant donné le dénuement total et la pauvreté terrible de cette région. Du fait de notre rencontre avec un certain nombre de représentants d'associations locales, le climat de peur était palpable et nous étions extrêmement mal à l'aise. Certaines des personnes que nous avons rencontrées nous ont exposé une série d'exactions (massacres, assassinats, tortures et rackets) commises par l'armée tchadienne et la garde républicaine, aggravées par la perspective de l'exploitation pétrolière.

Nous avons recueilli des témoignages de ce type par dizaines. J'en ai apporté avec moi une série, que nous avons conservés précieusement et que j'ai retrouvés dans les archives de notre Mission. Ils corroborent ce qui vous a sans doute déjà été indiqué par M. le député Yorongar, et qui vous sera sans doute répété. Il s'agit de faits extrêmement précis, notamment d'octobre 1997 à mars 1998, qui font état de massacres et d'exactions de toutes sortes absolument monstrueux.

[...]

M.-H. Aubert : Chaque association et chaque témoin nous a remis un certain nombre de documents que nous avons évoqués dans notre rapport. Je voudrais en citer quelques extraits. M. Jean-François Bayart, directeur du Centre d'études et de recherches internationale (Ceri), que nous avons auditionné et dont le témoignage est incontestable dans ce domaine, tient les propos suivants : *« Si le pétrole se met à couler au Tchad et à remplir les caisses de l'État, il deviendra un élément décisif de la guerre civile larvée dans le Sud. Tout indique que la bande au pouvoir du Président Idriss Deby capterait à son strict profit la rente pétrolière, les populations du Sud ne connaissant que la répression et les armes. Des dissidences pourraient se développer dans le sud du Tchad si le pétrole venait à y être exploité. Les compagnies pétrolières n'ont pas de responsabilité objective et intentionnelle dans le développement de ces crises, mais elles doivent recourir à des sociétés de sécurité – c'est un problème important –, le contrôle du pipe-line virtuel entre Doba et Kribi intéressant des sociétés comme Executive Outcomes¹ ou leurs concurrents. »*

Je voudrais également citer des rapports qui nous ont été remis par bon nombre d'associations, comme Amnesty International, la Ligue des droits de l'homme et la Ligue tchadienne des droits de l'homme, en insistant sur des éléments relatifs à la répression d'octobre 1997 :

« À défaut de neutraliser les éléments des Farf [la rébellion des Forces armées de la République fédérale], les forces gouvernementales ont emporté d'importantes sommes d'argent et des objets de valeur.

L'armée tchadienne, ou ce qui en tient lieu, a exercé une terreur sur la population par des actes de barbarie : retrait des blessés de l'hôpital suivi de

1. Fondée en 1989 par Eben Barlow, ancien lieutenant-colonel des renseignements militaires sud-africains, Executive Outcomes est l'une des plus importantes sociétés de sécurité au monde, dans la mouvance des services secrets britanniques. Recyclant en grande partie les anciens commandos ayant combattu l'ANC (African National Congress, le mouvement anti-apartheid de Nelson Mandela), la firme s'est illustrée sur de nombreux théâtres d'opération africains, par l'envoi massif de mercenaires, notamment contre les rebelles angolais de l'Unita.

leur exécution, poursuite, arrestation et liquidation physique de toute personne portant un jeans ou ayant les cheveux ébouriffés (rastas), interdiction aux parents d'enlever les corps des victimes durant les trois premiers jours des événements, harcèlement des militants des droits de l'homme et des médias, utilisation de techniques de liquidation maintes fois décriées telles que l'arbatachar, les noyades, l'absorption d'acide ou de soude caustique... »

Je fais référence à un document du collectif des associations des droits de l'homme signé du chef de mission Benam Manadiyam. La liste provisoire des victimes fait état de cinquante-huit personnes tuées. Des femmes ont été violées, agressées, blessées ou tuées, beaucoup d'innocents ont été arrêtés, torturés et déportés.

Nous avons aussi beaucoup d'éléments et de listes concernant les événements de mars 1998, qui évoquent l'arrestation, la torture et l'assassinat de centaines de personnes.

M^e Comte : Je pense que M^{me} Aubert et ses collègues ont eu l'occasion de transmettre leur rapport – qui a été publié par l'Assemblée nationale – aux autorités françaises. Quelle a été leur réaction ? Avez-vous ressenti une volonté de réajustement de la politique française vis-à-vis du Tchad, ou au contraire avez-vous eu l'impression que ce que vous aviez découvert et mis à jour resterait à usage interne pour l'Assemblée nationale et les élus du peuple, mais n'influerait pas sur les institutions qui ont théoriquement en charge la politique de la France ?

M.-H. Aubert : Je ne peux pas dire que notre rapport ait soulevé l'enthousiasme du ministère des Affaires étrangères. Nous avons même eu quelques discussions assez vives, concernant la transmission des informations. En effet, pour étayer notre propos et alimenter notre rapport avec des documents extrêmement précis et fiables, nous avons demandé que nous soient transmis des télégrammes diplomatiques, notamment concernant l'époque où la société Elf est entrée dans le consortium emmené par la société Exxon, qui correspond à l'arrivée au pouvoir d'Idriss Deby. Plusieurs personnes nous avaient indiqué que les deux événements étaient liés. Nous avons donc demandé au Quai d'Orsay – c'est un exemple parmi d'autres – de nous transmettre les télégrammes diplomatiques concernant cette période. Nous n'avons reçu aucune réponse et nous sommes finalement vu opposer une fin de non-recevoir, qui n'était même pas écrite. Nous nous sommes heurtés à un mur d'indifférence et surtout de silence, et n'avons de ce fait obtenu aucune information précise de la part du ministère.

Nous l'avons écrit dans notre rapport et dénoncé comme tel, car cela nous paraît totalement inadmissible. En effet, nous ne sommes pas naïfs au point de croire que l'on allait nous livrer tous les « secrets

défense » de la nation concernant ce dossier mais, dans le cadre de la Mission d'information sur le Rwanda, les parlementaires avaient eu accès – au moins en consultation – à un certain nombre de documents et de télégrammes, dont certains avaient été déclassifiés. D'autres étaient restés secrets, mais cela avait au moins donné lieu à une transmission d'informations.

Nous avons le sentiment que, lorsqu'il s'agit de pétrole et de l'Afrique, il n'est pas possible d'obtenir des informations de la part de nos institutions, ce que je trouve totalement anormal. Cela dit, nous avons bénéficié d'une écoute assez bonne de la part d'un certain nombre de hauts fonctionnaires qui travaillent aussi bien au ministère de la Défense qu'à la Direction des relations économiques extérieures ou au ministère de la Coopération.

Nous essayons d'améliorer peu à peu la situation dans le cadre de ces dossiers, notamment en ce qui concerne la fiscalité des compagnies pétrolières. Il est inutile de rappeler l'existence d'un besoin accru de transparence et de contrôles en matière de transactions financières et d'achat de pétrole et d'armements, notamment en Afrique. Les affaires récentes le montrent. Les parlementaires ont un rôle considérable à jouer dans ce domaine, mais nous souhaitons également, de la part de notre gouvernement et du Président de la République, puisqu'il subsiste une cellule africaine à l'Élysée, une démarche beaucoup plus forte et crédible en matière de droits de l'homme.

Nous allons appeler le troisième témoin de la défense à la barre.

Dobian Assingar décline son identité : 44 ans, analyste financier.

Le Président demande ensuite au témoin s'il est parent, allié ou au service des parties en procès dans cette affaire avant de lui faire prêter le serment de dire toute la vérité et rien que la vérité.

Dobian Assingar prête serment.

M. Monfort, Président : Maître Bourdon, quelles sont les questions ?

M^e Bourdon : Monsieur Assingar, vous êtes président de la Ligue tchadienne des droits de l'homme, et vous êtes à ce titre un observateur central de la situation au Tchad. Pourriez-vous nous indiquer en quelques mots quelles ont été les exactions essentielles commises par M. Idriss Deby depuis qu'il est arrivé au pouvoir ? Comment les caractériseriez-vous ? Quel mode opératoire a-t-il employé ? Vous pourriez peut-être nous présenter une photographie de M. Idriss Deby et des droits de l'homme au Tchad depuis son arrivée au pouvoir.

Dobian Assingar : Il est toujours assez pénible de parler de l'histoire sinistre de son pays. Idriss Deby a pris le pouvoir le 1^{er} décembre 1990, en redonnant de l'espoir à son peuple en lui disant : « *Je ne vous apporte ni or ni argent, mais la liberté...* » Cependant, la

situation va très rapidement tourner au cauchemar. Idriss Deby, qui avait chassé Hissène Habré, le dictateur, va faire comme lui : les arrestations arbitraires, les exécutions sommaires et le viol systématique des femmes sont le lot quotidien. Je le démontrerai avec des photographies qui décrivent la situation au Tchad. Ce sont des images assez ahurissantes qui violent la conscience humaine.

Des personnes sont massacrées dans plusieurs régions du Tchad et notamment dans le Logone occidental, dans le Logone oriental et à N'Djamena même, les populations de cette région ayant fait l'objet de la répression. Vous trouverez ici des photos de personnes qui ont été exécutées de façon extrajudiciaire, de femmes violées et de personnes abattues par les forces de l'ordre et torturées au sein des services de sécurité de l'État. Des personnes ont été abattues en pleine rue, dont le vice-président de la Ligue tchadienne des droits de l'homme, pour avoir dénoncé ces exactions.

Les sévices corporels infligés aux citoyens ne se comptent plus. Des photos sont publiées régulièrement par la Ligue tchadienne des droits de l'homme pour attirer l'attention du Président la République ainsi que celle de l'opinion nationale et internationale.

Les principaux auteurs des violations des droits de l'homme sont en fait des éléments des forces de sécurité qui disent répondre aux seuls ordres du chef de l'État. Ils ne sont pas inquiétés. Ils agissent en toute impunité. Les organisations de défense des droits de l'homme,

M^e Bourdon : Vous avez évoqué l'importance des exactions et leurs responsables. Au vu des enquêtes que vous avez effectuées à travers votre organisation (outre celles menées par des organisations internationales), pouvez-vous nous dire quels services étaient concernés ? S'agissait-il d'une police spéciale de M. Deby, de militaires ou de services qui pourraient commettre des exactions comme des électrons libres, dans le cadre de bavures, en dehors de la vue de M. Deby, ou l'ensemble des services et sections concernés travaillent-ils sous ses ordres ?

D. Assingar : Ce sont les forces de sécurité, des éléments de la garde présidentielle, qui se déplacent sur le terrain pour commettre ces exactions, en mission. On ne peut pas dire que les membres de la garde présidentielle n'en font qu'à leur tête, au point de se rendre eux-mêmes dans les villes et villages commettre des crimes. Il en va de la responsabilité du chef, Idriss Deby, qui les autorise à le faire. On ne peut pas dire qu'il s'agit d'éléments incontrôlés ou de bavures.

M^e Bourdon : S'agissant des massacres qui se sont déroulés dans le Sud, notamment en 1997 et 1998 dans les deux Logone, et des événements du « Septembre noir », peut-on parler de massacres et de carnages, compte tenu de la nature des crimes commis ?

D. Assingar : Je n'en dirai pas plus sur « Septembre noir » qu'Idriss Deby lui-même. Il a indiqué à maintes reprises aux médias internationaux qu'il était un soldat, et qu'il n'avait fait que suivre les ordres du chef de l'époque, à savoir Hissène Habré. Il reconnaît en fait qu'il a agi et tué, mais en tant que soldat, en obéissant à des ordres.

M^e Bourdon : S'agissant des massacres qui ont eu lieu en 1997 et 1998 dans les deux Logone, comment caractériseriez-vous les crimes commis ?

D. Assingar : En 1997, les violations des droits de l'homme avaient atteint un tel paroxysme que j'avais accepté de tenir le rôle de médiateur entre les forces rebelles du Sud et le gouvernement, au titre de la prévention des conflits. Malheureusement, les accords ont été violés très vite, et les forces de sécurité sont allées attaquer des éléments rebelles qui s'étaient ralliés, en pleine ville de Moundou – où l'on trouve toujours des fosses communes. Plus de 150 personnes y ont été tuées, en majorité des civils. On a fait boire de l'acide à cer-

M. Monfort, Président : Merci, Monsieur, pour votre témoignage. Vous pouvez vous retirer et suivre les débats dans la salle à votre convenance.

J'appelle le témoin suivant à la barre.

Issa Karam Ibrahim décline son identité : né le 1^{er} janvier 1972, ancien capitaine de l'armée tchadienne, actuellement demandeur d'asile politique en France.

Le Président demande ensuite au témoin s'il est parent, allié ou au service des parties en procès dans cette affaire avant de lui faire prêter le serment de dire toute la vérité et rien que la vérité.

Issa Karam Ibrahim prête serment.

M. Monfort, Président : Quelles questions la défense souhaite-t-elle poser à M. Issa Karam Ibrahim ?

M^e Comte : Je voudrais qu'il nous explique quelles étaient ses fonctions dans l'armée tchadienne.

Issa Karam Ibrahim : J'étais commandant de compagnie et j'ai travaillé à la Sécurité présidentielle pendant trois ans.

M. Monfort, Président : À quel moment l'avez-vous quittée ?

I. K. Ibrahim : Le 9 avril 2000.

M^e Comte : Je voudrais que M. Ibrahim nous explique ce qu'il faisait dans le groupement de Sécurité présidentielle.

I. K. Ibrahim : Je travaillais dans le deuxième bataillon de la Sécurité présidentielle.

M. Monfort, Président : En quoi votre métier consistait-il ?

I. K. Ibrahim : À prendre la garde et à partir en patrouille.

M. Monfort, Président : Dans quelles régions et pour quel motif ?

I. K. Ibrahim : Nous sommes partis à Sarh, dans le Sud du Tchad, quand des Français ont été pris en otage. Le commandant Karim Nassour nous a fait part de l'ordre du Président de la République de tuer toutes les personnes se trouvant sur notre chemin si nous ne retrouvions pas les otages.

M. Monfort, Président : Qu'avez-vous fait ?

I. K. Ibrahim : Nous avons regroupé les habitants d'un village, sauf les vieux qui n'arrivaient pas à se lever, et nous leur avons demandé ce qu'ils avaient vu. Ils nous ont répondu qu'ils n'avaient rien vu. Nous avons ensuite brûlé leurs cases et les avons tués.

M. Monfort, Président : Combien de personnes avez-vous tuées à cette occasion ?

I. K. Ibrahim : Deux cents à trois cents personnes.

M. Monfort, Président : De quelle façon ?

I. K. Ibrahim : Certaines ont été passées par les armes, et d'autres ont été attachées jusqu'à ce qu'elles meurent.

M. Monfort, Président : Pourquoi ces personnes étaient-elles tenues pour responsables des faits sur lesquels vous étiez chargé d'enquêter, à savoir un enlèvement et une prise d'otages, et pourquoi fallait-il les tuer ?

I. K. Ibrahim : Parce qu'il s'agissait de membres de la famille de Mahamoud Nahor¹. Ils ne nous auraient pas dit où il se trouvait si nous n'avions pas tué.

M. Monfort, Président : Que s'est-il passé et combien de temps ces massacres ont-ils duré ?

1. Exaspéré par les exactions commises par le pouvoir et l'impunité dont elles faisaient l'objet, cet ancien médecin-chef de l'hôpital de N'Djamena et neveu d'Outel Bono (grande figure politique tchadienne, assassinée à Paris) a décidé, en 1998, de prendre le maquis. Voulant attirer l'attention sur la complicité de la France dans le prolongement du régime Deby, M. Nahor enlèvera quatre Français. Bien traités, les otages seront libérés cinq jours plus tard. En réaction, Idriss Deby déclencherà une sévère répression : des villages entiers seront rasés.

I. K. Ibrahim : Trois semaines, pour la mission de Sarh.

M. Monfort, Président : Combien de militaires étiez-vous ?

I. K. Ibrahim : Plusieurs centaines.

M. Monfort, Président : Vous aviez vous-même un rôle d'enca-drement, puisque vous étiez capitaine à ce moment-là.

I. K. Ibrahim : Oui.

M. Monfort, Président : Vous avez donc vous-même donné des instructions pour que cet assassinat soit réalisé, en répercutant les ordres qui vous avaient été donnés ?

I. K. Ibrahim : Nous aurions nous-mêmes été tués si nous avions refusé de le faire. C'était un ordre du Président de la République ; nous n'avions pas le choix.

M^e Comte : Le témoin a-t-il participé à d'autres patrouilles de ce genre, dans le cadre de recherches de renseignements qui ont débouché sur des tueries dans les villages ?

I. K. Ibrahim : Oui.

M^e Comte : S'agissait-il à chaque fois d'ordres provenant du Président ?

I. K. Ibrahim : Oui, car nous faisons partie de la Sécurité prési-dentielle.

M^e Comte : Comment étiez-vous recrutés pour la Sécurité prési-dentielle ?

I. K. Ibrahim : J'ai participé dès le début à la Révolution, et j'étais connu.

M. Monfort, Président : Depuis combien de temps étiez-vous aux côtés du Président Deby ?

I. K. Ibrahim : Depuis onze ans.

M. Monfort, Président : Est-ce le cas de tous les officiers de la Garde présidentielle ? Le Président Deby les connaît-il lui-même ?

S'agit-il de personnes qu'il côtoie depuis longtemps et en lesquelles il a confiance ?

I. K. Ibrahim : Oui. Ce sont généralement des personnes qui ont participé à la Révolution avec lui, mais elles ne le connaissent pas toutes depuis cette époque.

M. Monfort, Président : Quel âge aviez-vous au moment des faits que vous relatez ?

I. K. Ibrahim : J'avais 15 ans quand je me suis engagé dans la Révolution.

M. Monfort, Président : Les faits que vous évoquez sont-ils récents ?

I. K. Ibrahim : Ils datent de 1998.

M. Monfort, Président : Vous aviez donc 26 ans.

I. K. Ibrahim : Oui.

M^e Comte : Je voudrais savoir si le témoin a vu de près des actes répréhensibles commis par des officiers supérieurs, ou même peut-être par le Président ?

I. K. Ibrahim : Oui.

M^e Comte : Pouvez-vous dire au tribunal ce que vous avez vu ?

I. K. Ibrahim : Abbas Koty a été tué à midi, et son corps a été jeté devant la prison de la Maison de la République. Il a ensuite été coupé en morceaux, mis dans un sac et jeté dans le fleuve.

M. Monfort, Président : Qui a dit qu'il fallait faire cela ?

I. K. Ibrahim : Le Président de la République.

M. Monfort, Président : Étiez-vous présent à ce moment-là ?

I. K. Ibrahim : Oui.

M^e Comte : Avez-vous d'autres exemples de ce genre à nous donner ?

I. K. Ibrahim : Non.

M^e Bourdon : Avez-vous souvenir, Monsieur Ibrahim, d'avoir entendu parler d'un ordre consistant à attaquer M. Assingar ?

I. K. Ibrahim : Oui.

M^e Bourdon : Comment cela s'est-il passé ?

I. K. Ibrahim : L'ordre nous a été donné de le tuer. Nous avons demandé pourquoi, mais on nous a répondu que nous n'avions pas le droit de poser cette question, que nous étions militaires et que nous devions obéir aux ordres, qui venaient du Président.

M. Monfort, Président : Ceux qui vous donnaient ces ordres étaient-ils des officiers qui dirigeaient la Garde présidentielle ?

I. K. Ibrahim : Oui.

M. Monfort, Président : Disaient-ils eux-mêmes avoir un ordre du Président de la République ?

I. K. Ibrahim : Oui.

M^e Bourdon : Que pouvez-vous nous dire sur la prison – dont un certain nombre de témoins ont parlé – qui serait située dans les sous-sols du Palais présidentiel ? Avez-vous été témoin d'opérations qui auraient eu lieu dans ces sous-sols, qui auraient conduit à la torture et à l'exécution d'une ou de plusieurs personnalités ?

I. K. Ibrahim : Il existe en effet une prison qui s'appelle «Galaxie». Les politiques arrêtés y sont torturés.

M. Monfort, Président : Cette prison se trouve-t-elle dans le Palais du Président de la République ?

I. K. Ibrahim : Oui, au sous-sol.

M. Monfort, Président : Vous êtes-vous déjà rendu dans ces locaux ?

I. K. Ibrahim : Non, je ne les ai pas vus, mais j'ai entendu parler de cette prison en sous-sol par un ami qui en est le gardien et qui appartient aussi à la Garde présidentielle.

M^e Bourdon : Avez-vous participé à une opération ayant conduit à la saisie de drogue, de fausses devises et de fausse monnaie, et pou-

M. Monfort, Président : Quelles sont les questions, M^e Bourdon ?

M^e Bourdon : Que pouvez-vous dire, pour éclairer le tribunal, sur les assassinats d'opposants ou, plus généralement, les massacres dont se serait rendu responsable M. Idriss Deby, et dans quelles circonstances avez-vous été témoin de ces crimes ?

Koti Yacoub Hisseine : Idriss Deby était chef d'état-major des Forces armées du Nord le 15 décembre 1980. J'assurais la présidence du Conseil de commandement des Forces armées du Nord, avec Hissène Habré. Nous ramenions nos forces à la base, au moment de notre repli. Nous sommes sortis de N'Djamena, afin de rassembler nos troupes pour prendre la route. Idriss Deby était présent, mais il est retourné en arrière.

Au bout d'un certain temps, j'ai regardé ma montre, m'inquiétant de l'absence du chef d'état-major. J'ai repris ma voiture, et je suis arrivé au niveau de la Radiodiffusion nationale tchadienne. J'ai croisé le chef d'état-major Idriss Deby, et je lui ai demandé pourquoi il avait pris du retard. Il m'a répondu qu'il avait tué les vingt-cinq prisonniers de guerre libyens détenus au domicile de Hissène Habré.

[...]

M^e Bourdon : Pouvez-vous dire en quelques mots simples l'essentiel de ce que vous savez des massacres survenus dans le Logone en 1984, et de ceux qui se sont produits à compter des années 90 ?

K. Y. Hisseine : Idriss Deby était chef d'état-major en 1984. C'est lui qui a pris la responsabilité de tuer ces personnes. Le chef d'état-major adjoint y était opposé. J'ai été dépêché pour tenter de convaincre Deby de ne pas massacrer les civils et le ramener avec moi à N'Djamena. Après 1990, je n'étais plus avec Idriss Deby, mais les massacres dans la ville ont continué.

Idriss Deby cautionnait ces crimes. Je possède une liste exhaustive des gens qui commettaient ces massacres, sur laquelle figure le nom du neveu d'Idriss Deby.

M. Monfort, Président : Les responsables de ces massacres étaient-ils des proches d'Idriss Deby ?

K. Y. Hisseine : Oui. Pour ce qui concerne les massacres de 1990, il s'agissait de son neveu, de deux de ses cousins, de son beau-frère, etc.